

SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Réveillère Jeannette – Pubert Anne-Sophie

Mrs Rager Dominique – Lavau Michel – Tétaud Thierry – Hannard Yves – Lefèvre Raoul – Pillaud

Didier – Alletru Joseph-Marie – Choyeau Alain

Absents : Mme Brousseau Claudie donne procuration à Mme Pubert Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Pubert

1 – Organisation du concert du Dimanche 22 janvier – Christine Hélya

- horaires : 15 h 00 – arrivée de Christine Hélya 13h30 / 14h

- régie ouvrir à 14 h 30 – tickets à souche à donner

- délibération pour fixer le tarif d'entrée :

✎ suite à la préparation du concert de Christine Hélya à l'église le dimanche 22 janvier 2012, il est nécessaire de fixer le tarif du ticket d'entrée.

Comme discuter lors de précédentes réunions, il avait été proposé de fixer un tarif unique à 6 € à partir de 14 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de fixer le tarif unique du ticket à 6 € et gratuit pour les moins de 14 ans.

2 – Sydev :

- Révision des statuts

✎ Délibération pour l'adoption du projet des statuts du Sydev :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 de la refonte des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire a deux objets essentiels :

- d'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles.

- d'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départemental afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des communes.

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adoption des statuts emporte leur transfert, d'autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques.

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétences facultatives.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de ces nouvelles compétences, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet.

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal à l'issue de sa création en 2005.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adopter le projet les statuts du SyDEV tel que joint en annexe de la présente délibération.

- Travaux de maintenance d'éclairage 2012

* 83 points lumineux à prendre en compte – forfait de 3 visites : 925.45 €

* 1 visite programmée complémentaires : 87.15 €

* montant de la participation 1012.60 €

* travaux de dépannage – intervention supplémentaire : 176.30 €

✍ Délibération pour signer la convention

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *accepte la participation communale telle que présentée ci-dessus*

- *autorise le Maire à signer la dite convention avec le SyDEV*

✍ Optimisation des délais de gestion : définition de l'enveloppe budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire soit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée ;

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 000 euros ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- *d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros.*

- *de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.*

- Travaux de remise à niveau 2011 n°1

* rue de la Ferté : fourniture pose et raccordement d'une lanterne

* montant HT 419 €

* montant participation 251 €

✍ Délibération pour signer la convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux de remise à niveau 2011 n°1 concernant la pose et raccordement d'une lanterne PALEO – rue de la Ferté au Petit Pouzac.

Le coût des travaux s'élève à 501.00 € TTC, la participation financière de la commune est de 60 % HT, soit un montant de 251.00 € HT.

La dépense est inscrite au compte 2041 de la section d'investissement du budget primitif 2012.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- *donne son accord pour la réalisation des travaux de remise à niveau rue de la Ferté au Petit Pouzac*

- *autorise le Maire à signer la convention.*

- Info reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) aux communes : 72.10 €

3 – Avenant pour la dématérialisation des actes budgétaires

✍ Il est décidé de reporter ce sujet à une prochaine réunion, après avoir reçu la convention signée de la préfecture

4 – Zones humides – Carte communale – P.L.U.

- Présentation par le maire
- Délibération pour lancer l'étude d'inventaire des zones humides et autoriser le maire à signer la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau, visant notamment à assurer la préservation des zones humides.

D'autre part, la Directive Cadre de l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004 impose la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Par conséquent, la considération des zones humides dans les documents d'urbanisme est désormais une exigence réglementaire.

La commune de St Martin-Lars n'étant pas doté actuellement de document d'urbanisme, a la possibilité d'effectuer une étude sur les zones humides.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude d'inventaire des zones humides en s'associant avec des communes voisines pour mutualiser les moyens et bénéficier de subventions plus intéressantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de lancer une étude d'inventaire des zones humides,
- décide de s'associer avec les communes de La Jaudonnière, Saint Juire-Champgillon, La Réorthe et La Chapelle Thémer pour établir un seul marché d'études à groupement de commandes,
- accepte que la commune de La Jaudonnière soit coordonnatrice du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché ainsi que pour l'exécution financière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

- Délibération sollicitant l'aide régionale de 30 %

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'étude d'inventaire des zones humides a été acceptée en s'associant avec les communes de la Jaudonnière, St Juire-Champgillon, La Réorthe et La Chapelle Thémer afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de subventions plus intéressantes.

Cette action est liée à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et répond aux dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du LAY.

Le SAGE du LAY ayant été approuvé par Monsieur le Préfet en mars 2011, il est possible de bénéficier de subventions de la Région des Pays de Loire en répondant à l'appel à projet lancé par la commission Locale de l'Eau du SAGE du LAY, chef de file du futur Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV).

Ce CRBV, d'une durée de 3 ans, est prévu de 2013 à 2015.

Monsieur le Maire propose alors de soumettre l'action à la CLE pour qu'elle figure dans le projet de programme du CRBV qui devra être validé ensuite par les élus du Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer l'inventaire des zones humides en 2012, 2013
- d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet de la CLE du SAGE du LAY pour inscrire l'Inventaire des zones humides dans le futur programme d'actions du CRBV et bénéficier ainsi d'une subvention régionale souhaitée de 10 à 80 %,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

5 – Point sur les travaux de la salle polyvalente

- ✎ Visite des travaux à la salle*
- ✎ Proposition de changer la chaudière et la cuve par une nouvelle chaudière à condensation (devis ESCIE 5021.04 €) sans avoir besoin de faire un mur et de créer une nouvelle porte*
- ✎ Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de contacter le cabinet SICA pour mettre en place ces modifications.*

6- Exposé sur les formations suivies

- ✎ Présentation des sujets abordés lors de la formation secrétaire de mairie en commune rurale faite sur l'année 2011*

Fait à St Martin-Lars le 28 janvier 2012

Le maire, Dominique Rager